



Châtaudren - Plouagat

Mairie de Châtaudren-

Plouagat

01 Place de la Mairie

22170 Châtaudren-Plouagat

Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté municipal n°2026-022

Portant exécution d'office de travaux d'abattage

d'un arbre dangereux

Parcelle section C n°0198

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1382 et suivants relatifs à la responsabilité du propriétaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Forestier ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-016 en date du 23 janvier 2026 portant mise en demeure de procéder à l'abattage/la mise en sécurité d'un arbre dangereux situé rue Ruvéré sur la parcelle cadastrée section C n°0198.

VU le constat de carence établi par le service Police Municipale, en date du 10 février 2026 attestant de la non-exécution des travaux prescrits dans le délai imparti ;

VU le devis estimatif des entreprises SDE22 et la SARL F SAVEAN d'un montant total de 1638,89 € TTC pour l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que par arrêté municipal n° 2026-016 du 23 janvier 2026, Monsieur AUBERT Christian, Monsieur AUBERT Patrice, Madame AUBERT Isabelle et Madame AUBERT épouse MOLINA, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 0198, ont été mis en demeure de procéder aux travaux suivants :

- abattage d'un arbre menaçant de tombé sur le chemin communal ;

CONSIDÉRANT que le délai fixé pour l'exécution de ces travaux expirait le 05 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ce délai, Monsieur AUBERT Christian, Monsieur AUBERT Patrice, Madame AUBERT Isabelle et Madame AUBERT épouse MOLINA ne se sont pas conformé aux prescriptions de l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'arbre situé sur la parcelle cadastrée section C n°0198 qui longe le chemin communal présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique en raison de branches mortes surplombant la voie publique, et qu'une partie de l'arbre est tombé depuis la mise en demeure du 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet arbre menace directement les passants, et le mobilier urbain (candélabre) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de prévenir tout danger pour la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité de faire cesser immédiatement ce danger ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais des propriétaires défaillants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX

En raison de la non-exécution par Monsieur AUBERT Christian, Monsieur AUBERT Patrice, Madame AUBERT Isabelle et Madame AUBERT épouse MOLINA, des travaux prescrits par l'arrêté municipal n° 2026-016 du , il sera procédé d'office à l'exécution des travaux suivants :



- Abattage complet de l'arbre de type Fresno de grande dimension, situé sur la parcelle cadastrée section C n° 0198, rue Ruvéré, chemin communal entre le collège et le Gymnase.
- Évacuation et élimination des déchets verts
- Remise en état du site

ARTICLE 2 : ENTREPRISE MANDATÉE

Les travaux d'office seront réalisés par les entreprises :

- pour la dépose et repose du candelabre, par le SDE22 sis 53 Boulevard Carnot CS 20426 Saint Briec ;
- pour les travaux d'abattage, l'entreprise SARL F SAVEAN et Fils sis 17 rue de l'Argoat ZA de Kersaliou 22450 POMMERIT JAUDY,

ARTICLE 3 : ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Les entreprises mandatées sont autorisées à pénétrer sur la propriété concernée pour effectuer les travaux prescrits.

ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux seront réalisés dans un délai maximum de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOUVREMENT DES FRAIS

Conformément à l'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité des frais exposés pour l'exécution d'office des travaux sera mise à la charge de Monsieur AUBERT Christian, Monsieur AUBERT Patrice, Madame AUBERT Isabelle et Madame AUBERT épouse MOLINA, par l'intermédiaire de l'Etude Notariale de Maître COLLET sis 47 rue GAMBETTA 45200 MONTARGIS .

Ces frais comprennent :

- La dépose et repose du foyer (candelabre)
- Le coût des travaux d'abattage et d'évacuation
- Les frais de remise en état du site

Le montant total estimatif s'élève à 1638,89 € TTC.

ARTICLE 6 : TITRE DE RECETTE

Un titre de recette sera émis à l'encontre de Monsieur AUBERT Christian, Monsieur AUBERT Patrice, Madame AUBERT Isabelle et Madame AUBERT épouse MOLINA, par l'intermédiaire de l'Etude Notariale de Maître COLLET sis 47 rue GAMBETTA 45200 MONTARGIS pour le recouvrement des sommes dues.

En l'absence de paiement volontaire, le recouvrement sera poursuivi par voie de recouvrement forcé comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 7 : MESURES DE SÉCURITÉ

Pendant toute la durée des travaux, un périmètre de sécurité sera mis en place et la circulation des piétons sera interdite.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur AUBERT Christian ;
- Monsieur AUBERT Patrice ;
- Madame AUBERT Isabelle ;
- Madame AUBERT épouse MOLINA Isabelle ;

propriétaires de la parcelle, via l'Etude notarial de Maître Collet sis 47 rue GAMBETTA 45200 MONTARGIS

- L'entreprise SDE22 sis 53 Boulevard Carnot 22004 SAINT BRIEUC Cedex1 chargée des travaux de dépose et repose du candelabre.



ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie de Châtaudren-Plouagat ;
- Affiché sur le site concerné ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour contrôle de légalité ;
- Publié sur le site internet de la commune ;

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Châtaudren-Plouagat dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : AMPLIATION

- M. le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat ;
- Le service de la Police Municipale de Châtaudren-Plouagat ;
- Monsieur AUBERT Christian ;
- Monsieur AUBERT Patrice ;
- Madame AUBERT Isabelle ;
- Madame AUBERT épouse MOLINA Isabelle ;
- L'étude notariale de Maître COLLET sis 47 rue GAMBETTA 45200 MONTARGIS ;
- L'entreprise SDE22 sis 53 Boulevard Carnot 22004 SAINT BRIEUC Cedex1 ;
- L'entreprise SARL F SAVEAN et FILS 17 rue de l'Argoat ZA de KERSALIOU 22450 POMMERIT JAUDY ;
- Services techniques municipaux
- Affichage public

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 11/02/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE



